

Sommaire des révisions apportées aux Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation (NSOAPE) pour septembre 2022

Le document suivant présente un **résumé*** des modifications apportées aux NSOAPE pour l'année scolaire 2022-2023.

***Remarque :** Ce document n'est pas un rapport détaillé de tous les changements et ne vise pas à remplacer la consultation de toute information liée à l'activité avant sa réalisation.

Légende

E_PC = Programme-cadre de l'élémentaire

E_IM = Intra-muros de l'élémentaire

E_IS = Interscolaire de l'élémentaire

S_PC = Programme-cadre du secondaire

S_IM = Intra-muros du secondaire

S_IS = Interscolaire du secondaire

Révisions des normes types

Les normes types sont des normes de sécurité qui s'appliquent à plusieurs activités et qui peuvent convenir à différents contextes (programme-cadre, interscolaire, intra-muros). Voici un exemple de norme type dans la section Équipement d'une norme de sécurité d'une activité : « S'assurer que tout l'équipement peut être utilisé de façon sécuritaire (par exemple, pas de bord tranchant ou de coin pointu, ni fissure ou éclat de bois). Il faut demander aux élèves d'informer le personnel enseignant de tout problème concernant l'équipement. »

Révisions pouvant s'appliquer à toutes les normes de sécurité (programme-cadre, interscolaire, intra-muros)

Installations

Buts portatifs

Norme de sécurité précédente :

Les filets sur les poteaux de but doivent être conformes aux règlements de l'association sportive locale.

Mise à jour :

Les filets sur les poteaux de but ne doivent pas poser de danger (par exemple, trébuchement, étranglement). N'utilisez pas de filets si vous n'avez pas de filets adéquats à votre disposition.

Justification :

Pour apporter des clarifications pour le personnel enseignant, les surveillants des activités intra-muros et les entraîneurs. La formulation a été mise à jour pour refléter les dangers posés par les filets des buts lors d'une activité. Il faut tenir compte des dangers et des filets appropriés pour déterminer si des filets peuvent être utilisés.

Buts permanents

Norme de sécurité précédente :

Les filets sur les poteaux de but doivent être conformes aux règlements de l'association sportive locale.

Mise à jour :

Les filets sur les poteaux de but ne doivent pas poser de danger (par exemple, trébuchement, étranglement). N'utilisez pas de filets si vous n'avez pas de filets adéquats à votre disposition.

Justification :

Pour apporter des clarifications pour le personnel enseignant, les surveillants des activités intra-muros et les entraîneurs. La formulation a été mise à jour pour refléter les dangers posés par les filets sur les buts lors d'une activité. Il faut tenir compte des dangers et des filets appropriés pour déterminer si des filets peuvent être utilisés.

Règles et consignes particulières

Déplacement des buts portatifs

Les normes de sécurité suivantes ont été déplacées de la section « Installations » à la section « Règles et consignes particulières » :

L'enseignant/entraîneur doit donner des instructions aux élèves concernant le mouvement sécuritaire des buts portatifs. Seuls les élèves convenablement formés peuvent aider les enseignants à déplacer les buts portatifs. Une surveillance visuelle constante est requise.

Le personnel enseignant doit établir une zone désignée où les élèves iront, à l'écart de la trajectoire des buts portatifs en mouvement, afin d'éviter que les élèves fassent obstacle ou se heurtent à un but portatif en mouvement.

Justification :

Pour apporter des clarifications pour le personnel enseignant, les surveillants des activités intra-muros et les entraîneurs et offrir une plus grande cohérence pour les utilisateurs. Ces normes de sécurité ont été déplacées à la section « Règles et consignes particulières », car ce sont des consignes concernant l'équipement des installations et non les installations mêmes.

Procédures et politiques du conseil scolaire pour les activités qui se déroulent hors du terrain de l'école

Norme de sécurité précédente :

Quand l'activité se déroule à l'extérieur du terrain de l'école, il faut consulter les procédures du conseil scolaire concernant la communication aux parents et tuteurs de l'endroit où l'activité a lieu, les moyens de transport utilisés et la nécessité d'obtenir l'autorisation des parents et des tuteurs.

Mise à jour :

Quand l'activité se déroule hors du terrain de l'école, il faut consulter les politiques et procédures du conseil scolaire relativement au transport et aux excursions scolaires pour connaître la façon de communiquer aux parents et tuteurs l'endroit où l'activité aura lieu, les moyens de transport qui seront utilisés, et les exigences de surveillance, et pour savoir s'il est nécessaire d'obtenir l'autorisation des parents et des tuteurs

Justification :

Améliorer la clarté des politiques et procédures pour les activités qui se déroulent hors du terrain de l'école pour le personnel enseignant. La norme de sécurité mise à jour reflète mieux les réalités des conseils scolaires quant à leurs politiques et procédures pour les activités qui se déroulent hors du terrain de l'école, les ratios de surveillance et les moyens de transport.

Exercice de nage

Ratios de surveillance pour l'exercice de nage

Norme de sécurité précédente :

Au moins deux moniteurs aquatiques certifiés doivent être présents dans la piscine ou sur la terrasse.

Mise à jour :

Au moins 2 moniteurs aquatiques ou sauveteurs certifiés doivent être présents dans la piscine ou sur la terrasse.

Justification :

Il y avait une omission dans les mises à jour de septembre 2021 lorsqu'un sauveteur certifié avait été ajouté comme personne pouvant assurer la surveillance pour l'exercice de nage. Les sauveteurs certifiés sont ajoutés conformément aux normes de la Société de sauvetage étant donné que la certification « Sauveteur national » permet maintenant la supervision des exercices de nage.

Révisions applicables à toutes les normes de sécurité du programme-cadre

Règles et consignes particulières

Élèves ayant des besoins particuliers : avant le début de l'activité

Norme de sécurité précédente :

Élèves ayant des besoins particuliers : Avant le début de l'activité, le personnel enseignant doit tenir compte des préoccupations de sécurité concernant l'élève et apporter les adaptations et modifications appropriées afin d'offrir un milieu d'apprentissage sécuritaire.

Mise à jour :

Avant l'activité, le personnel enseignant doit consulter la politique de son conseil scolaire sur l'équité et l'inclusion et apporter les accommodements

et les modifications nécessaires pour établir un environnement d'apprentissage sécuritaire et favoriser la participation des élèves. Consultez la sous-section Intention dans la section À propos.

Justification :

Pour permettre au personnel enseignant de mieux comprendre comment créer des environnements d'apprentissage inclusifs et équitables pour les élèves. La norme actualisée assure la prise en considération des besoins des élèves et souligne l'importance pour le personnel enseignant de consulter la politique de son conseil scolaire sur l'équité et l'inclusion afin de créer des environnements d'apprentissage sécuritaires et inclusifs pour tous les élèves.

Lorsqu'un élève exprime une hésitation

Norme de sécurité précédente :

Si l'élève exprime une hésitation (verbale ou non verbale) à participer, le personnel enseignant doit déterminer les causes de cette réticence. Si le personnel enseignant estime qu'une hésitation pendant l'exercice pourrait présenter un risque pour l'élève, il doit demander à l'élève d'effectuer un exercice plus simple, ou lui donner le choix d'un défi qui lui permet d'être à l'aise, y compris le choix de s'abstenir.

Mise à jour :

Si l'élève exprime une hésitation (verbale ou non verbale) à participer, le personnel enseignant doit déterminer les causes de cette réticence. S'il est estimé qu'une hésitation pendant l'exercice pourrait présenter un risque pour l'élève, on doit lui demander de faire un exercice plus simple, ou lui donner le choix d'un rôle dans l'activité qui lui permet d'être à l'aise, y compris le choix de ne pas participer.

Justification :

Pour mieux refléter les pratiques et structures actuelles dans les écoles. Cette norme de sécurité a été mise à jour par le remplacement du choix donné à un élève « d'un défi qui lui permet d'être à l'aise » pour « d'un rôle dans l'activité qui lui permet d'être à l'aise ». Cette norme actualisée renforce l'importance d'offrir des possibilités à tous les élèves d'être inclus dans une activité d'une façon leur permettant de se sentir en sécurité et de réussir.

Révisions des fiches d'activités

E_PC, E_IM, S_PC, S_IM – Ballon chasseur

Règles et consignes particulières

Ajout d'une nouvelle norme de sécurité :

Assurez-vous de savoir quels élèves utilisent une aide fonctionnelle (par exemple, lunettes, appareil auditif). Apportez des accommodements pour inclure et protéger les élèves lors de leur participation.

Justification :

Pour mieux refléter les pratiques et structures actuelles dans les écoles. Cette norme de sécurité a été ajoutée pour que la mise en œuvre d'accommodements pour les élèves qui utilisent des aides fonctionnelles soit plus claire pour le personnel enseignant, les surveillants intra-muros et les entraîneurs.

Ajout à la consigne « Le ballon doit toucher la cible sous la taille » :

Voici quelques moyens d'aider au contrôle de la trajectoire du ballon (sous la ceinture) et de la vitesse du lancer :

- Établissez une règle stipulant que le ballon doit toucher au plancher ou au sol avant d'atteindre la cible. Lorsqu'un ballon touche à la cible sans avoir touché au sol, le lanceur doit aller dans un autre endroit de l'activité.
- Établissez une règle stipulant que le lanceur doit aller à un autre endroit de l'activité s'il atteint une cible au-dessus de la taille.
- Demandez aux lanceurs de lancer avec leur main non dominante.
- Augmentez la distance de lancer depuis la ligne qui divise les deux équipes.
- Si possible (par exemple, King's Court), donnez l'option aux élèves de seulement être des lanceurs.

Justification :

Pour mieux refléter les pratiques et structures actuelles dans les écoles. Cette norme de sécurité a été ajoutée pour offrir des renseignements et des exemples quant à la présentation pédagogique du jeu de ballon chasseur, et pour favoriser la sécurité physique et émotionnelle des élèves.

E_PC, E_IM, S_PC, S_IM – Course d’orientation

Surveillance

La norme suivante a été supprimée :

Ratios de surveillance hors campus

Justification :

Ces ratios de surveillance empêchaient le personnel enseignant d’amener les élèves à des installations approuvées et de participer à des courses d’orientation étant donné que le nombre d’élèves dans les classes actuelles peut dépasser les ratios permis sans ajout de personnel additionnel. De plus, lorsque le personnel enseignant amène les élèves hors du terrain de l’école, ce sont les politiques sur les excursions scolaires qui peuvent être en vigueur quant aux ratios de surveillance. Par conséquent, la norme de sécurité quant aux communications avec les parents et tuteurs de la section « Règles et consignes particulières » a été mise à jour pour inclure la consultation des politiques et procédures du conseil scolaire relativement aux ratios de surveillance.

Nouvelle fiche d’activité

S_PC, S_IM – Cyclisme (tandem)

Justification :

Une nouvelle fiche d’activité pour le cyclisme en tandem a été ajoutée à la liste des activités régies par les NSOAPE à la suite d’une demande externe. Elle ne doit être utilisée que lors de la planification d’une activité de vélo avec des élèves qui ont une déficience visuelle ou qui sont aveugles. Cette nouvelle fiche permettra de clarifier diverses mesures de sécurité pour le personnel enseignant, les membres du personnel ou les bénévoles qui ont suivi une formation pour agir comme pilote lors des activités de cyclisme en tandem dans un contexte scolaire.

Nouveauté : Outils et ressources

Modèle de liste de vérification pour déterminer et minimiser les risques d’activités qui ne se trouvent pas dans les NSOAPE

Justification :

Pour apporter des clarifications pour le personnel enseignant, les surveillants d'activités intra-muros et les entraîneurs. Étant donné que les activités ne sont pas toutes incluses dans les NSOAPE, un nouveau modèle de liste de vérification pour déterminer et minimiser les risques d'activités qui ne se trouvent pas dans les NSOAPE est maintenant inclus dans la section « Outils et ressources ». La liste de vérification permettra au personnel enseignant, aux surveillants des activités intra-muros et aux entraîneurs de tenir compte de divers aspects de sécurité dans le cas d'une activité ne se trouvant pas dans les NSOAPE.

À propos

Intention

Énoncé d'intention précédent :

L'intention des Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation est de renseigner le personnel enseignant, les entraîneurs et les surveillants d'activités intramuros/administrateurs scolaires sur les pratiques sécuritaires pour chaque activité scolaire, afin d'en minimiser les risques inhérents. En appliquant des pratiques pédagogiques sécuritaires, comme l'enseignement de progressions logiques et la planification et la réalisation d'activités adaptées à l'âge des élèves, le personnel enseignant, les entraîneurs et les surveillants d'activités intramuros pourront se prémunir contre les risques prévisibles. Cette information vise donc à aider le personnel enseignant, les entraîneurs et les surveillants d'activités intramuros/administrateurs scolaires à remplir leur obligation de fournir le cadre le plus sûr possible dans lequel tous les élèves peuvent pratiquer une activité physique, indépendamment de leurs capacités ou limites physiques, mentales ou émotionnelles et de leurs antécédents culturels.

Mise à jour :

Les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation (NSOAPE) ont pour but de contribuer à un système d'éducation équitable, inclusif et sécuritaire en encadrant le personnel enseignant, les entraîneurs, les surveillants d'activités intra-muros et les directions scolaires et en les renseignant sur les pratiques sécuritaires pour chaque activité physique visant à favoriser la participation de l'ensemble des élèves et à minimiser les risques inhérents.

Les renseignements présentés dans les NSOAPE visent à aider le personnel enseignant, les entraîneurs, les surveillants d'activités intra-muros et les directions scolaires à remplir leur obligation de créer un

milieu sécuritaire tout en promouvant et en faisant respecter les droits autochtones et les droits de la personne; cela comprend l'établissement d'un environnement sécuritaire et sécurisant, le respect et le traitement équitable des élèves, l'attention aux facteurs qui influencent l'apprentissage de chaque élève, la compréhension des obstacles systémiques qui ont un impact sur les élèves, ainsi que la prévention de la discrimination et du harcèlement et la lutte contre ceux-ci. Ces actions assureront le respect et l'application du droit à l'éducation de chaque élève, et feront en sorte que tous les membres de la communauté scolaire sont accueillis et inclus.

Le personnel enseignant, les entraîneurs, les surveillants d'activités intramuros et les directions scolaires peuvent anticiper les risques prévisibles en établissant un environnement d'apprentissage équitable, inclusif et sécuritaire, en appliquant des pratiques pédagogiques sécuritaires, comme l'utilisation d'une progression logique dans l'enseignement, et en choisissant et mettant en œuvre des activités qui tiennent compte de l'âge et des besoins divers des élèves pour assurer leur participation en toute sécurité.

Justification :

L'énoncé d'intention des Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation a été révisé pour éliminer les références à des groupes particuliers et les remplacer par une terminologie plus inclusive qui s'aligne avec le Code des droits de la personne de l'Ontario et la politique actuelle du ministère de l'Ontario.

Éducation en plein air

E_PC, E_IM, S_PC, S_IM – Canotage et Excursion en canot

Mises à jour :

Des normes de sécurité pour les activités de plein air de canotage et d'excursion en canot ont été mises à jour pour les clarifier et pour sensibiliser le personnel enseignant. Les sections suivantes ont été mises à jour ou comprennent de nouvelles normes de sécurité :

- Introduction à l'activité
 - Ajout de renseignements additionnels pour les excursions de plus d'une journée et la baignade.
- Équipement
 - Ajout de normes concernant les rames, les moyens d'hydratation et l'utilisation d'appareils GPS et de cartes imprimées.

- Vêtements, chaussures et bijoux
 - Clarification des normes actuelles.
 - Ajout d'articles (par exemple, bijoux et vêtements) qui ne doivent pas être portés, car ils pourraient s'entremêler, se coincer, causer une blessure ou restreindre les mouvements de l'élève en cas d'urgence.
- Installations
 - Ajout de normes de sécurité pour l'établissement des trajets, la prise en considération de l'âge et des habiletés des élèves ainsi que des pratiques environnementales et sanitaires.
- Règles et consignes particulières
 - La formulation des habiletés de canotage a été mise à jour pour inclure non seulement les connaissances théoriques, mais aussi la démonstration de la maîtrise des habiletés.
 - Ajout de normes de sécurité suivantes :
 - Il faut aviser les parents et tuteurs que les élèves porteront un vêtement de flottaison individuel (V.F.I.) ou un gilet de sauvetage avec sifflet approuvé par Transports Canada.
 - Un système de signaux doit être en place pour assurer la communication entre les embarcations.
 - La direction de l'école et chacun des membres du personnel enseignant (et des guides d'excursion s'il y a lieu) qui participent à l'excursion doivent avoir une carte du trajet et un itinéraire de l'excursion.
 - Le chargement d'un canot ne doit pas excéder la capacité de charge établie.
- Surveillance
 - Mise à jour des ratios de surveillance.
- Compétences
 - Ajout du superviseur de sécurité aquatique aux normes de sécurité.
- Exercice de nage
 - Aux fins de clarté, le personnel enseignant, les guides d'excursion et les parents, tuteurs et bénévoles doivent savoir quels élèves ont eu besoin d'un V.F.I. ou d'un gilet de sauvetage pour réussir l'exercice de nage.
- Définitions
 - Ajout du rôle du guide d'excursion adjoint et du superviseur de sécurité aquatique dans la liste des définitions étant donné leur inclusion dans les normes de sécurité pour l'activité.

Justification :

Pour apporter des clarifications pour le personnel enseignant, les surveillants d'activités intra-muros et les entraîneurs et apporter une plus

grande cohérence entre les activités de canotage et d'excursion en canot. Depuis les mises à jour relativement à la surveillance et aux compétences de septembre 2021, il a été constaté que d'autres sections des normes de sécurité devaient être mises à jour. Il était nécessaire de faire des ajouts ou des mises à jour pour l'ensemble des fiches d'activités pour le canotage pour les écoles et les conseils scolaires.

E_PC, E_IM, S_PC, S_IM – Plein air (canotage)

Ajout d'une nouvelle norme de sécurité « Renseignements à communiquer aux élèves » :

Avant l'excursion, un guide d'excursion ou un membre du personnel enseignant doit donner aux élèves des instructions explicites sur les sujets suivants :

- L'habillement approprié (par exemple, tissus, principes de couches, coton non recommandé, articles appropriés) et les bagages
- L'équipement de canotage
- Les préoccupations environnementales (par exemple, faune, météo, empreinte écologique, herbe à puce/sumac occidental)
- L'itinéraire de l'excursion (route, distances, points d'évacuation)
- La quantité suffisante d'eau potable pour une journée (le groupe doit avoir un moyen de purifier l'eau et doit connaître les sources d'eau avant l'excursion)
- La sécurité aquatique pour le canotage et la baignade (si l'excursion comprend de la baignade)
- Les procédures de sécurité liées aux :
 - conditions météorologiques extrêmes (p. ex., vent, foudre [consultez **Météo**]);
 - façons de se protéger des conditions climatiques (par exemple, chapeau, écran solaire, verres fumés, bouteilles d'eau personnelles, insectifuge, vêtements appropriés).

Justification :

Pour clarifier pour le personnel enseignant et les surveillants d'activités intra-muros l'information qui doit être communiquée aux élèves avant l'excursion.

E_PC, E_IM, S_PC, S_IM – Plein air (excursion en canot)

Veillez noter qu'au cours de l'année scolaire 2022-23, Ophea continuera de réviser les compétences relativement au secourisme en milieu sauvage et toute mise à jour potentielle sera apportée en 2023.

Mises à jour :

Les guides d'excursion et les guides d'excursion adjoints doivent posséder au minimum un certificat de secourisme avec RCR de niveau C.

Ajout d'une nouvelle norme de sécurité « Renseignements à communiquer aux parents/tuteurs » :

- Un formulaire de consentement permettant à l'élève de participer à l'exercice de nage et à l'activité de canotage doit être rempli, signé et retourné.
- Les élèves porteront un vêtement de flottaison individuel (V.F.I.) ou gilet de sauvetage avec sifflet, approuvé par Transports Canada, à proximité de l'eau, dans l'eau ou sur l'eau.
- Les élèves doivent réussir l'exercice de nage suivant dans son intégralité, dans l'ordre et sans arrêt, avec ou sans vêtement de flottaison individuel (V.F.I.) :
 - Entrer dans l'eau profonde (profondeur minimale de 2,75 m ou 9 pi) par roulade arrière ou avant.
 - Nager sur place pendant une (1) minute.
 - Nager 50 m (164 pi) de façon continue, peu importe le style de nage.

Justification :

Pour apporter des clarifications pour le personnel enseignant et les surveillants d'activités intra-muros. Un certificat de RCR couvre seulement les procédures d'urgence pour les adultes, tandis que le RCR de niveau C couvre les procédures d'urgence pour les adultes, les enfants et les nourrissons. La section « Renseignements à communiquer aux parents/tuteurs » a été ajoutée pour clarifier l'information qui doit être communiquée aux parents et tuteurs avant l'excursion.

E_PC, E_IM, S_PC, S_IM – Natation

Mises à jour :

Les normes de sécurité pour l'éducation en plein air (Natation) ont été divisées en trois fiches :

- Natation — enseignement
 - Les cours de natation dans des zones de baignade désignées dans les lacs, les étangs et les rivières. La période d'enseignement est définie comme le temps pendant lequel des activités ou des instructions sont organisées. Des exemples de temps d'instruction sont les leçons, les épreuves, les exercices et les jeux.
- Natation — loisirs

- La baignade récréative dans des zones de baignade désignées et non désignées dans les lacs, les étangs et les rivières (par exemple, camps de loisirs, zones de baignade municipales)
- Natation — lors d’excursions en embarcation et sur terre
 - La baignade dans des zones de baignade non désignées dans les lacs, les étangs et les rivières lors d’excursions d’une journée ou plus en embarcation (par exemple, canot, kayak, planche à pagaie) ou sur terre (par exemple, excursion pédestre, camping).

Justification :

Pour clarifier les normes de sécurité de baignade pour le personnel enseignant et les surveillants d’activités intra-muros dans divers milieux. Les ratios de surveillance et les compétences requises ont été mis à jour sur les pages de natation selon les contextes différents pour chaque activité.

Normes de sécurité mises en œuvre progressivement pour 2023-2024

Définition de Surveillance

Définition actuelle :

- La surveillance est la supervision vigilante d’une activité pour la réglementer ou la diriger. Les activités, les installations et l’équipement comportent des risques inhérents. Cependant, plus la surveillance est efficace, plus la sécurité s’en trouve accrue.
- Les Normes de sécurité de l’Ontario pour l’activité physique en éducation désignent trois catégories de surveillance : surveillance visuelle constante, surveillance sur place, et surveillance générale. Les catégories dépendent du niveau de risque de l’activité, ainsi que des habiletés et de la maturité des participants. Les trois niveaux de surveillance décrits ne sont pas hiérarchisés, mais ils représentent les types de supervision qu’une activité peut nécessiter et le type de surveillance qui est fondamentalement possible.

Mise à jour :

- La surveillance est la supervision vigilante d’une activité pour la réglementer ou la diriger. Les activités, les installations et l’équipement comportent des risques inhérents. Cependant, plus la surveillance est efficace, plus la sécurité s’en trouve accrue.

- Les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation désignent trois catégories de surveillance : surveillance visuelle constante, surveillance sur place, et surveillance générale. Le niveau de surveillance doit tenir compte des risques inhérents à l'activité en question. Le niveau de risque augmente selon le nombre de participants et leurs habiletés, ainsi que le type d'équipement utilisé, les conditions environnementales, ainsi que des habiletés et de la maturité des participants.
- Les trois niveaux de surveillance décrits ne sont pas hiérarchisés, mais ils représentent les types de supervision qu'une activité peut nécessiter et le type de surveillance qui est fondamentalement possible.
- La nature de certaines activités incluses dans les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation fait qu'il peut y avoir une transition d'un type de supervision à un autre lors d'une activité (par exemple, de « surveillance directe » à « surveillance sur place » à « surveillance générale »).

Justification :

La définition de « surveillance » sera mise à jour en septembre 2023 afin de la clarifier et supporter les conseils scolaires et le personnel enseignant/superviseur d'activités intramuros/entraîneur. Son application aux activités sera en vigueur à cette date. (Consultez « Définition de Types de Surveillance » dans ce document.) Une surveillance inappropriée pour une activité peut engendrer des blessures aux élèves et faire l'objet d'une poursuite pour négligence contre le personnel enseignant, la direction de l'école et le conseil scolaire.

Définition de Types de Surveillance

Veillez noter que le type de surveillance « Surveillance visuelle constante » changera à « Surveillance directe ».

Définitions actuelles :

- Surveillance générale :
 - La surveillance générale signifie que l'enseignant/superviseur d'activités intra-muros peut être dans le gymnase, alors qu'une autre activité a lieu près du gymnase. La surveillance générale exige que l'enseignant/superviseur d'activité intra-muros soit facilement accessible.
 - Une surveillance générale est requise:
 - durant les activités qui demandent aux élèves d'être souvent hors de vue et pour lesquelles le personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros n'est pas à proximité (par exemple, ski alpin, course de fond). Au moins l'une des conditions suivantes doit être remplie:

- Le personnel enseignant/superviseur d'activité intra-muros circule.
 - L'endroit où se trouve le personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros a été communiqué aux élèves et aux surveillants/superviseurs.
 - pour les activités simples et celles pouvant être combinées (par exemple, d'autres activités nécessitant une surveillance générale comme le badminton, le tennis de table, le handball - balle au mur), les conditions suivantes doivent être remplies:
 - Le personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros informe les élèves de l'emplacement des activités.
 - Le personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros doit circuler entre les activités et être facile à trouver.
- Exemple pour le programme-cadre : Pendant une séance d'athlétisme, certains élèves pratiquent le saut en hauteur, alors que d'autres pratiquent le passage du témoin sur la piste. Un troisième groupe fait de la course de fond autour de l'école. Pour la course de distance, les élèves courent autour de l'école et peuvent parfois être hors de vue.
- Exemple pour les intra-muros : Lors d'une journée scolaire spéciale à l'extérieur, certains élèves participent à des jeux de parachute, d'autres à des jeux de relais, et un troisième groupe fait une chasse au trésor autour de l'école. Pour la chasse au trésor, les élèves courent autour de l'école et peuvent parfois être hors de vue.
- Surveillance sur place :
 - La surveillance sur place exige la présence du personnel enseignant, mais pas nécessairement l'observation constante d'une activité particulière. La surveillance sur place permet la présence momentanée du surveillant dans des pièces adjacentes au gymnase (par exemple, salle d'équipement).
 - Exemple pour le programme-cadre : Pendant une séance d'athlétisme, certains élèves pratiquent le saut en hauteur, alors que d'autres pratiquent le passage du témoin sur la piste. Un troisième groupe fait de la course de fond autour de l'école. Pour le relais, les élèves pratiquent sur la piste et peuvent être vus par le personnel enseignant qui est avec les sauteurs en hauteur.
 - Exemple pour les intra-muros : Lors d'une journée scolaire spéciale à l'extérieur, certains élèves participent à des jeux de parachute, d'autres à des jeux de relais, et un troisième groupe fait une chasse au trésor autour de l'école. Pour les jeux de relais, les élèves jouent sur le terrain de jeux et peuvent être vus par le surveillant/superviseur des activités intra-muros.
- Surveillance visuelle constante :
 - La surveillance visuelle constante nécessite la présence physique du personnel enseignant, qui observe l'activité en question. Une seule activité nécessitant une surveillance visuelle constante peut avoir lieu en même temps que d'autres activités.

- Exemple pour le programme-cadre : Pendant une séance d'athlétisme, certains élèves pratiquent le saut en hauteur, alors que d'autres pratiquent le passage du témoin sur la piste. Un troisième groupe fait de la course de fond autour de l'école. Pour le saut en hauteur, le personnel enseignant est près de l'aire de saut et surveille l'activité.
- Exemple pour les intra-muros : Lors d'une journée scolaire spéciale à l'extérieur, certains élèves participent à des jeux de parachute, d'autres à des jeux de relais, et un troisième groupe fait une chasse au trésor autour de l'école. Pour l'activité de Parachute, le surveillant/superviseur des activités intra-muros est présent et observe l'activité.

Mise à jour à venir :

- Surveillance directe :
 - La surveillance directe nécessite la présence physique du personnel enseignant lors de l'activité et une surveillance visuelle constante pour assurer la gestion de l'activité et donner les consignes pour la sécurité des élèves.
 - Lorsqu'une partie ou l'intégralité de l'activité est sous la surveillance directe d'un seul membre du personnel enseignant, aucune autre activité ne peut se dérouler.
 - Lorsqu'il y a au moins deux membres du personnel ou surveillants, d'autres activités peuvent se dérouler si un membre du personnel enseignant assure la surveillance pour la partie de l'activité qui nécessite une supervision directe.
 - La section « Surveillance » de la fiche d'activité des NSOAPE décrit les cas où des parties d'une activité doivent se dérouler sous supervision directe.
 - Une activité peut se dérouler sous surveillance directe :
 - Pour la durée de l'activité.
 - Lors de la mise en place ou du démantèlement ou du rangement de l'équipement.
 - Lors de l'enseignement des habiletés et des consignes de sécurité au début de l'activité.
 - Lors de la mise en pratique de l'habileté requise pour l'activité.
 - Lorsque l'activité transitionne d'une surveillance directe à une

- Surveillance générale :
 - Le personnel enseignant est à proximité de l'endroit où se déroulent les activités des élèves (par exemple, un ou plusieurs emplacements) et il est accessible pour assurer la gestion de l'activité et donner les consignes pour la sécurité des élèves.
 - Le personnel enseignant circule d'une activité à l'autre et il est facilement accessible, ou les élèves ont été avisés de l'endroit où il se trouve.
 - Les élèves peuvent être hors de vue pendant certaines périodes.
 - Exemple d'activités pouvant se dérouler sous surveillance générale :
 - Lorsqu'une activité nécessitant une surveillance sur place se déroule au même endroit qu'une activité nécessitant une surveillance générale.
 - Lorsque des activités se déroulent dans des gymnases doubles ou triples.
 - Lorsqu'une activité se déroule conjointement avec d'autres activités nécessitant une surveillance générale (à un ou deux emplacements).
- Surveillance sur place :
 - Le personnel enseignant est présent à **UN** endroit où a lieu l'activité des élèves (par exemple, gymnase, terrains de sports) et est accessible pour assurer la gestion de l'activité et donner les consignes pour la sécurité des élèves.
 - Lorsque plus d'une activité se déroule à l'endroit, le personnel enseignant circule d'une activité à l'autre et est accessible pour assurer la gestion de l'activité et donner les consignes pour la sécurité des élèves.
 - La présence momentanée dans des pièces adjacentes au gymnase (par exemple, salle d'équipement) est considérée comme étant sur place.
 - Une activité peut se dérouler sous surveillance sur place :
 - Pour la durée de l'activité.

- Lors de l'enseignement des habiletés et des consignes de sécurité au début de l'activité.
- Lors des activités qui se déroulent à divers postes à un même endroit alors qu'un membre du personnel enseignant circule entre les activités.
- Lors du déroulement de deux activités ou plus à un endroit alors que le personnel enseignant circule d'une activité à l'autre.
- Lorsque l'activité transitionne d'une surveillance sur place à une surveillance générale.

Justification :

Les définitions de surveillance seront mises à jour en septembre 2023 afin de les clarifier et supporter les conseils scolaires et le personnel enseignant/superviseur d'activités intramuros/entraîneur. Leur application aux activités sera en vigueur à cette date. Une surveillance inappropriée pour une activité peut engendrer des blessures aux élèves et faire l'objet d'une poursuite pour négligence contre le personnel enseignant, la direction de l'école et le conseil scolaire. Les définitions de « surveillance visuelle constante » (sera « surveillance directe » en septembre 2023), « surveillance générale » et « surveillance sur place » sont présentées dans chacune des activités (programme-cadre, interscolaire, intra-muros). Étant donné que chaque activité requiert une surveillance appropriée, il est important pour les utilisateurs (personnel enseignant, entraîneurs, surveillants) des normes de sécurité de mettre en œuvre le type de surveillance exigé tel que défini.